



Arrêté n° 6-94-2026 annule et remplace l'arrêté n°6-93-2026
Portant réglementation temporaire à la circulation et au stationnement

Le Maire de la commune de Magenta

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 à L 2213-6 afférent à la Police de la circulation et du stationnement.

Vu les dispositions du Code de la Route.

Vu la demande formulée le 5 Août 2019, par l'entreprise COLAS sise 3 rue des Poinçonniers – BP 191 – 51530 MARDEUIL, en vue d'effectuer des travaux de réfection de voirie avenue Alfred Anatole Thévenet côté pair, section comprise du pont de Marne jusqu'à la Place Georges Forêt, les 27 et 28 août 2026 de 7h à 19h.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de permettre la réalisation des travaux dans de bonnes conditions et d'assurer le maintien de la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise COLAS, sise 3 rue des Poinçonniers – BP 191 – 51530 MARDEUIL est autorisée à effectuer des travaux de réfection de voirie avenue Alfred Anatole Thévenet côté pair, section comprise du pont de Marne jusqu'à la Place Georges Forêt, les 27 et 28 août 2026 de 7h à 19h.

Article 2 : Les travaux cités à l'article 1^{er} entraîneront les restrictions temporaires de circulation et de stationnement comme suit :

- Voie de circulation supprimée dans le sens Epernay vers Dizy au droit du n°2 au 28 avenue Alfred Anatole Thévenet et stationnement interdit côté pair
- Une seule voie de circulation sera maintenue côté impair sens Magenta vers Epernay.
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Route barrée et déviation des VL et PL par AY-CHAMPAGNE
- Fermeture à la circulation de la Place Georges Forêt et déviation par les rues de la République et Paul Gravet
- Rue de la Verrerie et rue Henri Euzénat circulation à double sens pour les 2 jours et non accessibles depuis l'Avenue Alfred Anatole Thévenet.
- Rue Camille Lafosse interdiction de tourner à gauche vers l'Avenue Thévenet (autorisé à droite)

Article 3 : Les dispositions par le présent arrêté seront matérialisées par des panneaux de signalisation. La signalisation nécessaire à la protection du chantier et définie à l'article 2 sera mise en place par l'entreprise COLAS.

Article 4 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions des articles R 417-1 et suivants du Code de la route et dirigé vers la fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire de Magenta, M. le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Entreprise COLAS
- Service technique de Magenta
- Monsieur le Commissaire de police d'Epernay
- Mairie de DIZY, EPERNAY, AY-CHAMPAGNE

Fait à Magenta, le 18 Août 2026



Pour Le Maire,
L'adjoint délégué

Eric DENOIS